



Conseil communautaire
Mercredi 15 septembre 2021
Saint Erme

Compte rendu

Présents :

ALLUCHON Jean-Maurice, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BONNET Hubert, BOTTIN Jean-Louis, BOULANGER Pierre-André, CAUJOLLE Sandrine, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, FERON Didier, FERRET Nathalie, FOURNIER Laurent, GANDON Bernard, GELLOT François, HALLIER Marie-Christine, HANON Christophe, LACHAMBRE Didier, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Colette, LICETTE Gérard, LORAIN Alain, MARLIER Francis, MATHIS Marie-Anne, MESSIEUX Lionel, MOMEUX Pierre, MONCOURTOIS Janine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, RASSIN Patrick, RAVAUX Martine, REDMER Frédéric, REDMER Régine, RENARD Hubert, RINCHEVAL Johan, SERIN Denis, THIRAUULT Damien, VANNOBEL Christian, VIANO Daniel, WEHR Alain

Mandat de procuration :

CALMUS Philippe par FERRET Nathalie, GOOSSENS Françoise par BOULANGER Pierre-André

Absents :

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BOLLINNE Hervé, BOYER Béatrice, GILET Rémy, LECUYER Damien, LIEBENS Frédéric, MAINRECK Estelle, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit, ZIOMECK Mickaël, LEVASSEUR Stéphanie, MALINOWSKI Alain, TIMMERMAN Philippe

Intervention de Aurélie MOREAU et Alain WEHR pour la présentation de REZO POUCE

Aurélié remercie l'ensemble des maires pour leur collaboration pour la pose des panneaux dans leur village. Il manque encore quelques arrêtés à transmettre par certaines communes.

Elle rappelle le fonctionnement de ce dispositif et les modalités d'inscription.

Chaque commune a reçu une enveloppe contenant les bulletins d'adhésion papier + 1 fiche mobilité normalisée à afficher sur le tableau d'affichage.

Si les maires/secrétaires souhaitent inscrire un usager, ils peuvent se rendre sur le site rezopouce.fr ou remplir les formulaires papier.

Certains maires indiquent n'avoir pas reçu le courrier contenant les informations rezo' pouce.

L'envoi a été fait à toutes les mairies vers le 15 août.

Monsieur RASSIN demande si le point de départ et d'arrivée doivent être « rézo pouce ». Aurélie précise que ce n'est pas obligatoire et insiste sur le fait que les collectivités limitrophes commencent à adhérer c'est le cas notamment le pays rethélois, les crêtes pré-ardennaises.

Campus connecté :

Paul MOUGENOT rappelle que la Champagne Picarde est labellisée « campus connecté » par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Une journée « portes ouvertes » a eu lieu le 8 septembre 2021 avec 2 visites.

Barbara MARCHET, coordinatrice du campus présente le fonctionnement de cet établissement et les publics qui peuvent y être accueillis.

B.COULBEAUT demande combien d'étudiants sont définitivement inscrits?

Barbara précise qu'il y a 3 inscrits 1 jeune étudiante en licence de sociologie, 1 étudiante en cours de graphisme à distance, 1 jeune qui n'a pas le bac et qui présente des troubles autistiques.

Il reste 5 places pour cette année, le campus reste ouvert, il ne faut pas hésiter à rendre visite à Barbara ou diriger les candidats potentiels.

Informations liminaires du président

- Concernant les documents d'urbanisme, les communes ont souhaité gardé la compétence (17 communes se sont opposées au PLUi). Toutes ces problématiques seront désormais à traiter entre DDT et communes sans aucune intervention de la Champagne Picarde.
- Le Président précise que les *Journées du patrimoine* auront lieu le weekend du 18 et 19 septembre avec des animations organisées par la Champagne Picarde à Liesse et Roucy (chasse au patrimoine).
- Concernant le Service commun « secrétaire de mairie » : 9 communes ont délibéré, le recrutement est en cours pour un démarrage du service au 1^{er} janvier 2022
- Petites villes de demain : réunion le 28 septembre avec les 4 bourgs pour les premières étapes de ce dispositif.
- Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) sera signé le 16 septembre 2021 avec la CA de Laon, le Chemin des Dames et le Pays de la Serre en présence de Jacqueline GOURAUD
- Beaucoup de sollicitations d'entreprises actuellement pour des demandes d'installation (terrains ou bâtiments), le problème reste le manque de bâtiment disponibles qui fait parfois perdre des entrepreneurs et emplois potentiels.

1. Acquisition de la SONOCAS

Monsieur RENARD rappelle les démarches entreprises par la Champagne picarde depuis 2018 pour obtenir une proposition de cession de la SONOCAS placée en liquidation judiciaire en novembre 2017. Ces bâtiments construits en 2002 offrent une surface au sol de 2500 m² sur une parcelle totale de 1.2ha située sur la zone d'activités intercommunale de SISSONNE.

La dernière proposition de la Champagne Picarde pour un prix d'achat de 450 000 € a reçu l'agrément du liquidateur. Par ordonnance du 23 février 2021, le tribunal de commerce de Saint- Quentin a validé la vente des bâtiments de la SONOCAS à la Champagne Picarde pour un montant de 450 000 € net vendeur.

Monsieur ALLUCHON demande comment est desservi le bâtiment ?

Les bâtiments sont situés sur la zone d'activités de SISSONNE avec accès sur la voie départementale D966, face à la gendarmerie

A l'unanimité, le conseil communautaire

PROCEDE à l'acquisition de l'immeuble industriel (SONOCAS) sis sur les parcelles YM 101 et 105 d'une contenance de 12 320 m² à SISSONNE

VALIDER le coût d'acquisition fixé par ordonnance du tribunal de commerce à 450 000 € net vendeur

PREND en charge les frais annexes à la vente notamment les frais d'acquisition et de négociation pour un montant de 29 270 € TTC

DESIGNE Maître VAROTEAUX, Notaire à SISSONNE pour rédiger les actes et documents nécessaires

2. Revente de la SONOCAS

M RENARD rappelle qu'à l'origine, l'idée de l'exécutif était de créer 8 cellules de 300m² avec des espaces communs. Dans cette optique, un dossier pour le recyclage des friches a été déposé et accepté très récemment pour une subvention attribuée de 600 000 €.

Entre temps, une commission économique s'est tenue le 8 juillet 2021 pour évoquer la sollicitation d'une entreprise à la recherche d'un local pour se développer.

Cette entreprise est une société de fabrication d'escalier installée à Trucy sur le Chemin des Dames qui souhaite se développer (atelier de fabrication, showroom) et embaucher du personnel supplémentaire. La commission économie réunie le 1^{er} septembre 2021 a proposé une revente du bâtiment au prix de 415 000 € HT en considérant l'implantation de cette entreprise comme une réelle opportunité pour la Champagne Picarde et en prenant en compte le fait qu'aucune autre aide économique directe n'était mise en place par la communauté de communes.

Me COULBEAUT rappelle que le projet originel était de créer une sorte de "maison des entreprises" pour louer des espaces économiques. Si la SONOCAS est revendue, nous ne pourrions pas proposer de surfaces en location ?

Monsieur LORAIN répond que la proposition de cette entreprise pour racheter la SONOCAS a été soudaine durant cet été. C'est une opportunité à saisir. En substitution, pour proposer des surfaces locatives, nous pourrions envisager de racheter l'entreprise GEORGES à Saint Erme pour réaffecter les subventions « fonds friches » obtenue. Une demande a été faite au Préfet en ce sens.

Francis MARLIER demande pourquoi est-ce une SCI qui achète et non styl'escalier ?

M RENARD répond que la SCI est créée entre associés (le patron actuel et 3 cadres) pour les faire entrer au capital. C'est très couramment une SCI qui achète.

M GELLOT demande pourquoi l'entreprise n'achète pas le bâtiment directement ?

M RENARD précise que la procédure de liquidation judiciaire est arrivée à son terme. Il a fallu 3 ans pour que la proposition de la CC soit validée par le tribunal de commerce.

M ALLUCHON demande le chiffre d'affaires de l'entreprise ?

Après vérification près de 1,7 millions d'euros pour l'année 2020

A l'unanimité, (2 abstentions) le conseil communautaire

VEND l'immeuble industriel (SONOCAS) sis sur les parcelles YM 101-et 105 d'une contenance totale de 12 320 m² à SISSONNE à la SCI AVENIR Esklié domiciliée à SISSONNE

FIXE le prix de vente à 415 000 € HT

PRECISE que le vendeur exerce sa faculté d'option à la TVA sur le prix de cette vente ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget annexe « Bâtiments industriels »

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur

3. Demande de subvention "fonds friches"

Le Président précise que nous avons récemment rencontré le Préfet. Il a été sollicité pour transférer la subvention « Fonds friches » obtenue pour la réhabilitation de la SONOCAS (600 000 €) sur une autre friche qui pourrait être transformée en plusieurs bâtiments d'activité locatif.

Nous lui avons soumis l'hypothèse d'acquisition des bâtiments de la société GEORGES à Saint-Erme.

Le Préfet a précisé qu'il ne serait pas possible de "switcher" mais que la collectivité doit déposer avant le 1er octobre 2021 un dossier pour l'acquisition et la réhabilitation de ce bâtiment.

Le Président propose donc de déposer un dossier acquisition/ réhabilitation de l'entreprise GEORGES. Uniquement en cas d'accord de financement, nous engagerons les négociations pour acheter (environ 500 000 €) et ferons chiffrer les travaux exacts pour soumettre en conseil communautaire.

Il est précisé au conseil communautaire que, sans financement, nous n'achèterons pas ce bâtiment.

Monsieur RASSIN explique qu'un entrepreneur, qui souhaite rester discret pour le moment, serait potentiellement intéressé pour ce bâtiment.

M RENARD demande si les subventions peuvent couvrir les frais d'acquisition ou uniquement la rénovation ?

M CHARPENTIER précise que pour le « Fonds Friches » intervient sur un déficit d'opération (acquisition + travaux – recettes locatives attendues). Ce déficit était proposé à 1,2M€ pour la SONOCAS. Une subvention de 50% de cette assiette soit 600 000€ était mobilisée.

A l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre du fonds de recyclage des friches industrielles.

SOLLICITE les financements publics

4. Reversement du solde de la subvention Champagne Picarde 2020 par les multi-accueils l'Envol et Trotti'Nous.

En 2020, l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Erme et Environs (ADMR) et l'association Familles Rurales de Guignicourt ont bénéficié à titre exceptionnel, du versement anticipé de l'intégralité de la subvention de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour les multi-accueils l'Envol et Trotti'Nous.

Il s'avère que le montant de la contribution financière versée par la Communauté de Communes est supérieur au coût de la mise en œuvre du service.

A l'unanimité, le conseil communautaire

SOLLICITE le reversement d'un montant de 27 811,72€ à l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Erme et Environs (ADMR)

SOLLICITE le reversement d'un montant de 66 219,96€ à l'association Familles Rurales de Guignicourt.

M RASSIN demande pourquoi verse-t-on ces subventions aux associations ? Comment on elle été choisie ?

M CHARPENTIER précise que ces associations gèrent le service de crèche par le biais d'une convention d'objectifs et de financement. Compte-tenu des montants, il est urgent de sécuriser juridiquement cette gestion déléguée. A cet effet, une délégation de service public vient d'être lancée.

M MARLIER explique que l'ADMR de Beaurieux intervient sur une dizaine de communes de la Champagne Picarde pour les activités d'aide à domicile. La CC du Chemin des Dames soutient financièrement ce service alors que la Champagne Picarde ne donne rien.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas en Champagne Picarde, d'une compétence intercommunale mais une compétence des communes concernées.

5. Remboursement Attribution de compensation GOUDELANCOURT

Par délibération du 12 avril 2018, la commune de Goudelancourt a accepté le transfert du versement FNGIR communal à la Champagne Picarde. A compter de 2020, l'attribution de compensation de la communes de Goudelancourt les Pierrepont a donc été diminuée du montant du FNGIR initialement pris en charge par la commune

Suite à une erreur, les services de la DGFIP n'ont appliqué ce transfert que pour l'année 2019. Pour l'années 2020, le paiement du FNGIR a été à nouveau imputé sur les dépenses de fonctionnement de la commune de GOUDELANCOURT.

A l'unanimité, le conseil communautaire

REMBOURSE à la commune de GOUDELANCOURT le montant du FNGIR annuel 2020 soit 4 888 € indument prélevé par révision des attributions de compensation

6. Création d'emploi non permanent à temps non complet - Chargé du Campus Manager

La Communauté de communes est labellisée "Campus connecté" par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et la banque des territoires.

A ce titre, le "Campus connecté" a pour missions d'encadrer et d'accompagner des étudiants inscrits sur des formations à distance de premier cycle dans l'enseignement supérieur.

La Champagne picarde souhaite recruter un manager qui sera chargé d'assurer un accompagnement administratif, méthodologique et motivationnel des apprenants, un suivi du cursus universitaire à distance et de faire le lien avec les établissements universitaires partenaires du dispositif.

A l'unanimité, le conseil communautaire

CREE un emploi non permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) relevant de la catégorie A, afin d'assurer la mission de manager du "Campus connecté", à compter du 1^{er} octobre

RECRUTE 1 agent disposant des compétences et de l'expérience nécessaires dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (contrat de projet) d'une durée de 3 ans

Il est précisé au conseil communautaire que l'engagement sur 3 ans correspond à la durée du financement « campus connecté » (50 000 € par an pour l'ensemble des dépenses du campus). Barbara MARCHET a été recruté pour le mois de septembre (accroissement d'activité) pour assurer la rentrée des étudiants. A compter d'octobre, elle pourra bénéficier de ce nouveau contrat de 3 ans suite à la délibération.

7. Demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation (DGD) informatisation

A l'unanimité, le conseil communautaire

SOLLICITE la participation financière de la DRAC à hauteur de 50% des dépenses HT, soit 3758 euros, dans le cadre de la DGD.

8. Demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation (DGD) à destination des bibliothèques, achat de véhicule destiné au transport de documents

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées notamment à l'acquisition de tout véhicule dédié au transport de documents et aux actions de médiation nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques intercommunales.

A l'unanimité, le conseil communautaire

SOLLICITE la participation financière de la DRAC à hauteur de 40% des dépenses HT, soit 9 631 € dans le cadre de la DGD.

PREND en charge le financement résiduel des actions

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette demande

9. Vente au public de livres retirés des collections du réseau de la Champagne Picarde

La Champagne Picarde est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections lui appartenant en vue d'une réactualisation des fonds. Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

A l'unanimité, le conseil communautaire

DONNE son accord pour la vente de livres d'occasion issus du "désherbage" pouvant être proposés au public par la Communauté de Communes lors de manifestations, y compris extérieures, auxquelles participeront les agents de la CC

FIXE le tarif à 1 euro pour la vente des livres dans le cadre d'une régie Lecture publique à créer

AUTORISE la cession à titre gracieux à des associations axonaises des livres qui n'auront pas trouvé preneurs, et à défaut leur destruction.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives

M CHARPENTIER précise que les finances publiques nous ont incités à faire un tarif unique pour simplifier le fonctionnement de la régie et gestion des stocks. La régie sera créée par arrêté du Président Madame COULBEAUT remercie la communauté de communes de lui avoir permis de relancer sa bibliothèque grâce à la mise à disposition d'un personnel salarié.

10. Exonération de TEOM 2022

A l'unanimité, le conseil communautaire

ACCORDE une exonération de la TEOM 2022 aux entreprises suivantes ayant transmis des justificatifs de collecte et traitement :

| | |
|-------------------------------------|--|
| SCI GEM (FG COUVERTURE) | 5 routy des moutons 02820 MONTAIGU |
| CRISTAL UNION | la gloie des bas prés 02190 CONDE SUR SUIPPE |
| Association Aujourd'hui Et Demain | 9001 rue du 8 mai 1945 02150 SISSONNE |
| AISNE BATIMENT | 0205 et 9001 au dessus de la terrière 02350 GIZY |
| EURL JVI NEGOCE | 5001F le bois binet 02350 SAINTE PREUVE |
| TP ORFANI | 0002 rue de la cité 02190 CONDE SUR SUIPPE |
| SCI LES TORTUES ROYES (Intermarché) | 0024 rte de liesse |
| SAS CARREFOUR PROPERTY France | 0003 rue pierre curtil 02190 GUIGNICOURT |
| SA SANEF | Le mont de Nizy 02190 Juvincourt et Damary |
| ADI DESIMEUR | 6 rue de Sissonne 02150 LA SELVE |

11. Signature du contrat de rayonnement touristique

Le contrat de rayonnement touristique a pour objectif de définir une stratégie touristique concertée à l'échelle du pays.

En 2019, l'Agence Aisne Tourisme a réalisé un diagnostic, des propositions d'orientation et un plan d'actions. Les 4 EPCI doivent désormais identifier des orientations partagées et se positionner sur les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

A la majorité (1 contre), le conseil communautaire

SIGNE le contrat de rayonnement touristique

VALIDE les axes stratégiques et le plan d'actions

Un élu s'interroge sur les éventuelles implications à signer ce contrat ?

Alain WEHR précise que ce document est une simple liste d'actions potentielles, un projet de territoire en matière touristique pour le grand laonnois qui pourra permettre, le cas échéant, d'obtenir des financements si des actions ou études devaient être engagées à moyen terme.

Monsieur PHILIPPOT s'étonne de la proposition de vélorail sur le tracé Samoussy/Liesse alors que cette ligne est encore en activités pour le fret.

Alain WEHR répond que, dans l'esprit du contrat, il s'agit d'une opportunité identifiée par l'ADRT au cas où cette ligne soit désaffectée un jour.

Philippe DUCAT indique avoir eu des contacts pour la revente du km à 1€ et se questionne sur l'avenir du rail.

12. Avenant à la convention sur les modalités d'installation de la signalisation chemins de randonnées

Afin de compléter cette valorisation touristique et d'un commun accord entre le Conseil départemental et la Communauté de communes de la Champagne Picarde, six circuits préexistants ont fait l'objet de nouveaux diagnostics et viennent s'ajouter à l'offre initiale pour un rebalilage : *Les Sarrins, Saint-Boetien, Le mont Hérault, Le bois François, Au pays des libellules, La maison bleue.*

A l'unanimité, le conseil communautaire

VALIDE la pose des nouveaux balisages pour les 6 circuits précédemment cités

S'ENGAGE à poser le matériel fourni par le conseil départemental de l'Aisne

Alain NORMAND trouve que les panneaux existants sont très abîmés et que les anciens panneaux devront être retirés en cas de nouveau balisage.

Alain WEHR propose que la CCCP s'en occupe

M CHARPENTIER précise que les panneaux de départ sont désormais plus petits et indiquent la durée du parcours ainsi que le balisage. Il est nécessaire de supprimer les anciennes générations de signalisation.

Les photos et commentaires ont été réactualisés sur le site www.randonner.fr avec le concours de Florence TABART (voir les itinéraires sur le site de la champagne picarde)

13. Désignation d'un délégué SIRTOM

Suite à la démission de Mme MITOUART de son poste de délégué titulaire du SIRTOM, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SIRTOM.

Mme DEGREMONT est élue à l'unanimité déléguée titulaire au SIRTOM en remplacement de Mme MITOUART

14. Décisions modificatives

A l'unanimité, le conseil communautaire valide les décisions modificatives suivantes:

14.1 BUDGET GENERAL -Régularisation écritures comptables

Section de fonctionnement

Dépense : Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées »..... + 54 600€

Recette :Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 7761 « Différences sur régularisation (négatives) »..... + 46 800 €

Section d'investissement

Dépense :Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation »..... + 46 800 €

Recette :Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Article 215738 « Autre matériel et outillage de voirie »..... + 54 600 €

14.2 Crédits supplémentaires pour la section d'investissement

Section de fonctionnement

Dépense023 – Virement à la section d’investissement + 111 900,00 €

Section Investissement

Recette021 – Virement de la section de fonctionnement + 111 900,00 €

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 2051 « Concessions et droits similaires » + 44 400,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 21828 « autre matériel de transport » + 50 000,00 €

Article 21838 « Autre matériel informatique » + 17 500,00 €

14.3 Régularisation comptable Emprunt

Section de d’investissement (BUDGET PRINCIPAL)

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 « Emprunts en euros »..... + 100 €

Par prélèvement

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2317 « Immobilisations reçues au titre d’une mise à disposition»..... - 100 €

Section de fonctionnement (BUDGET ANNEXE DES BÂTIMENTS ÉCONOMIQUES)

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 « Intérêts réglés à l’échéance »..... +110 €

Par prélèvement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 615221 « Bâtiments publics » - 110 €

15. Election des membres à la commission délégation de services publics

L’article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d’une commission à l’occasion de la mise en œuvre d’une procédure de délégation de service public.

A l’unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE le principe de constituer une commission permanente pour l’ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

DESIGNE pour l’y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Titulaires : Alain WEHR, Damien THIRAUT, Colette LEGRAND, PA BOULANDER, Alain NORMAND,

Suppléants : Patrick RASSIN, Hubert RENARD, JL DUCATILLON, Bernard GANDON, Régime REDMER

La séance est levée à 20h30

Alain LORAIN

Président